REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-033-253306187-20180627-D2018_015-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 27 juin 2018

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 27 juin 2018

D/2018-015

Aujourd'hui, mercredi 27 juin 2018 à 9 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :
Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, BOUILHET et POITREAU et Monsieur LAMAISON

A titre de suppléant :

Pouvoir :
Monsieur BRASSEUR excusé avait donné pouvoir à Madame MARCHAND

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, LIRE, LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, et RAUX et Messieurs du PARC, BRASSEUR et PRADELS

www.le-gout-dans-nos-assiettes.com
40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-033-253306187-20180627-D2018_015-D

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-033-253306187-20180627-D2018_015-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D – 2018/015

Convention pour la fourniture et la livraison de repas aux associations
Décision - autorisation

Madame CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le SIVU BORDEAUX – MERIGNAC peut-être saisi par les Villes de Bordeaux ou de Mérignac d'une demande de fourniture et de livraison de repas à des associations. Afin de pouvoir assurer cette prestation une convention doit être signée.
Or, vous m'avez autorisé à signer toute convention afin de régir les droits et obligations de chacun des contractants par délibération n° D/2014-015 du 5 mai 2014. Toutefois, le cadre de ces conventions est susceptible d'évoluer pour tenir compte de nécessaires adaptations. Ainsi notre établissement a mis en place une plateforme de commandes pour les sites des villes de Bordeaux et Mérignac à partir du dernier trimestre 2017. Les centres de loisirs non municipaux utilisent cette plateforme depuis les vacances de février. Il convient donc d'adapter les modalités de commande dans les conventions à venir au fonctionnement actuel.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer toute convention afin de régir les droits et obligations de chacun des contractants, tenant compte des nouvelles modalités de commande, selon le modèle joint à la présente.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet de convention, telle qu'annexé à la présente ;

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :
Approuve le projet de convention telle qu'annexé à la Présente.

Article 2 :
Autorise sa Présidente à signer toute convention de ce type et tout document y afférent avec des associations dont la demande de fourniture de repas sera agréée par l'une des deux villes membres.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 28 juin 2018
La Présidente,

Emmanuelle CUNY

www.le-gout-dans-nos-assiettes.com
40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-033-253306187-20180627-D2018_015-D